

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU

L'an deux mil seize et le vingt-sept septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul VIDAL, Maire.

Présents : P. VIDAL - C.HUMBERT - H.BRUNET — R.PIGNARD - J.WALTER - G. PERRAUD - F.MARTINS –  
- T. DAUDRE VIGNIER - C.ROSSIGNOL - O.ROUX — I.MARIE – S. ARNAUD - F. MERCIER – S.LEROY -

Absents excusés : L.CHAREYRE - M. SUBLET GARIN – S. TARDY - C. GARNIER - C.BREANT

Pouvoirs : L.CHAREYRE à Sylvie ARNAUD  
S. TARDY à Olivier ROUX  
C. GARNIER à Jacques WALTER  
C.BREANT à Sylvie LEROY

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Date de la convocation : 19 septembre 2016

Secrétaire de séance : Sylvie LEROY

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 septembre 2016 est approuvé à l'UNANIMITE  
*Une précision est apportée sur le texte de la délibération n°2016-05-01 « décision modificative n°1 au budget de la commune », il faut bien lire « l'acquisition de deux véhicules » au lieu de « deux véhicules »*

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

**DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE au titre de la délibération n °2014-05-01 « Délégations du Conseil Municipal au Maire » (jointes à la convocation)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales prises depuis le conseil municipal du 30 juin 2016, en vertu des articles L2122-22 du CGCT et L 212-34 du code du patrimoine

N°13/16 : MAPA « réaménagement de l'étage EST de la mairie » - avenant n°1 – lot 1

N°14/16 : MAPA « Maison médicale » / avenants

N°15/16 : MAPA de maîtrise d'œuvre « création d'un restaurant scolaire et de quatre salles de classe à Toussieu »  
(attributaire : groupement MEGARD / GLOBECO / SYNAPSE / EUROPE ACOUSTIQUE INGENIERIE)

N°16/16 : MAPA « repas restaurant scolaire et ALSH » (attributaire SAVEURS A L'ANCIENNE)

N°17/16 : Tarifs vente livres d'occasion Médiathèque (samedi 3 septembre 2016)

N°18/16 : MAPA « fourniture de construction modulaire pour pharmacie » Avenant n°1

*Une précision est demandée quant au montant de l'avenant au regard du coût initial du marché ; cela sera vérifié et une communication par mail aura lieu à ce sujet.*

N°19/16 : Convention de partenariat avec l'école de musique Vincent d'Indy 2016/2017

N°20/16 : Travaux salle de classe Tournesols – bon de commande complémentaire

**~~2016-06-01~~ - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS (CCEL) POUR TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE RACCORDEMENT D'UN SYSTEME DE CABLAGE» VOIX, DONNEES ET IMAGES » CONCERNANT LES SALLES DE CLASSE DES ECOLES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Vu le projet de convention,

⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec la CCEL portant sur les travaux d'installation et de raccordement d'un système de câblage VDI concernant les salles de classe des écoles sur le territoire de la CCEL.

La CCEL porte l'intégralité du projet et est désignée comme maître d'ouvrage unique et se charge à ce titre de la passation et de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, de l'encadrement et du pilotage du maître d'œuvre, de la passation et de l'exécution des marchés publics de travaux, du suivi de chantier, du paiement des entreprises et de la réception des travaux. Le coût prévisionnel de ces travaux est de 14 187,29 € TTC (à charge de la CCEL)

**2016-06-02 - CONVENTION POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES EN PROVENANCE DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU VIA LE COLLECTEUR DU SIAVO DANS LES INSTALLATIONS DE LA METROPOLE DE LYON - AJOURNE**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le transport et le traitement des eaux usées en provenance de la commune de Toussieu via le collecteur du SIAVO dans les installations de la Métropole de Lyon.

L'objet de la convention est de déterminer :

- Les modalités techniques de fonctionnement du système d'assainissement de Saint-Fons
- Les conditions d'acceptation des effluents en vue de leur transports et traitement
- Les modalités de participation financière de la Commune de TOUSSIEU

Elle est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*Monsieur le Maire propose d'ajourner ce point de l'ordre du jour car le dossier technique et financier entre les différents signataires n'est pas finalisé à ce jour*

**2016-06-03 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR TRAVAUX (TOUSSIEU – GRANDE RUE - GR-06-23-GD)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Vu le projet de convention,

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS afin d'établir des ouvrages électriques souterrains (une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 17 mètres dans une bande de largeur de 1 mètre) sur les parcelles n°667 et 670 de la section B situées 43 grande rue appartenant à la Commune dans le cadre des travaux de la Maison médicale.

**2016-06-04 CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES**

La convention pour les opérations de mise en fourrière sur la Commune de TOUSSIEU conclue avec SINANYAN est arrivée à son terme depuis juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois avec les établissements SINANYAN représenté par M Louis SINANYAN étant précisé que la fourrière est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h et que le tarif de frais de garde en cas de propriétaire inconnu est fixé à 177,81 € TTC pour un véhicule léger.

**2016-06-05 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE VINCENT D'INDY DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat avec l'école de musique Vincent d'Indy pour l'animation des temps périscolaires pour l'année scolaire 2016-2017.

La convention est signée pour une durée définie sur la base du calendrier scolaire répartie sur 3 trimestres.

L'association Ecole de musique s'engage à animer dans les salles situées dans le groupe scolaire des séances d'une heure trente le vendredi de 13h45 à 15h15 pour l'école élémentaire.

La Commune versera une subvention de 141 € par vendredi travaillé pour 2 enseignants pour l'année scolaire 2016/2017 afin de lui permettre de répondre aux objectifs définis (tarif défini sur la base d'un coût horaire de 47 €)

**2016-06-06 CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DU RHONE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Préfecture du Rhône pour la transmission électronique des actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Cela permettra :

- \* d'adresser les convocations au Conseil Municipal ainsi que l'ensemble des pièces jointes par mail sécurisé,

\* de télétransmettre l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité (à savoir délibérations, arrêtés, budgets ; sont exclus pour l'instant les marchés publics) et d'obtenir plus rapidement le visa du contrôle de légalité. Les envois « papier » pour ces documents seront ainsi supprimés  
Le délai de mise en œuvre est de 6 à 8 semaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Préfecture du Rhône pour la transmission électronique des actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat.

### **2016-06-07 APPROBATION DE L'ORGANIGRAMME SUITE A LA REORGANISATION DES SERVICES AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016**

Après relecture en séance de l'organigramme, quelques corrections devront être apportées avant sa diffusion (corrections fautes sur les noms propres par exemple)

*Vu l'organigramme tel qu'il a été présenté au 01/07/2016*

*Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 13 septembre 2016,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ Approuve l'organigramme de la Commune de TOUSSIEU tel que défini suite à l'audit de réorganisation des services à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 (voir PJ)

### **2016-06-08 APPROBATION DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE**

Le 1<sup>er</sup> mars 2016, le Comité Technique a émis un avis favorable sur les critères d'appréciation de la valeur professionnelle, à savoir :

1. Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
2. Les compétences professionnelles et techniques
3. Les qualités relationnelles
4. La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Pour l'ensemble des fonctionnaires de la collectivité

Or, afin de pouvoir appliquer ces critères tels que définis de manière générale dans l'article 4 du décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, la Mairie de TOUSSIEU souhaite **mettre en place des sous-critères conformes à ceux proposés par le centre de gestion du Rhône**, à savoir :

1. Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
  - *Contribution à la réalisation des objectifs fixés l'année précédente*
  - *Respect des délais fixés*
  - *Qualité du travail réalisé*
2. Les compétences professionnelles et techniques
  - *Connaissances techniques*
  - *Connaissance de l'environnement professionnel*
  - *Maitrise des savoir-faire et des procédés*
  - *Maitrise de l'expression écrite ou orale*
  - *Respect des procédures et règles internes*
  - *Effort d'anticipation*
  - *Recherche de la qualité et de la satisfaction du bénéficiaire*
3. Les qualités relationnelles
  - *Adaptation aux autres (langage et comportement)*
  - *Collaboration avec les autres*
4. La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
  - *Capacité ou aptitude à prendre du recul*
  - *Capacité ou aptitude à animer une équipe*
  - *Capacité à exercer ou à développer de l'expertise*

- *Capacité ou aptitude à décider*
- *Aptitude à se remettre en question*
- *Aptitude à apprendre et à progresser*

Ces sous-critères seront applicables à tous les fonctionnaires et contractuels concernés sans distinction de catégorie ou grades à compter des évaluations relatives à l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 septembre 2016,

- Approuve la mise en place des critères et sous-critères d'évaluation tels que définis ci-dessus.
- Précise que ces sous-critères sont applicables à tous les fonctionnaires et contractuels concernés sans distinction de catégorie ou grades à compter des évaluations relatives à l'année 2015.

## **2016-06-09 DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL APPLICABLE AUX AGENTS DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 13 septembre 2016,

### **DECIDE**

- ✓ d'adopter les modalités suivantes pour les agents de la Commune de TOUSSIEU pour le temps partiel de droit et / ou sur autorisation :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire ou quotidien

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50% ou 80% du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un les délais tels que définis ci-dessous :

\*le 31 mars de l'année N-1 pour l'année scolaire suivante pour le personnel travaillant à l'école maternelle (fonction ATSEM) et / ou au restaurant scolaire et/ou à l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement)

\* 2 mois avant la période souhaitée pour l'ensemble des autres membres du personnel

La durée des autorisations sera de :

- **Pour la durée de l'année scolaire pour le personnel travaillant au sein de l'école maternelle ou du restaurant scolaire**

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par reconduction expresse déposée dans les mêmes conditions que la demande initiale à savoir le 31 mars de l'année N pour l'année scolaire suivante  
*exemple : demande à déposer avant le 31/03/2017 pour une prise d'effet en début d'année scolaire 2017/2018*

- **Pour un an (12 mois) pour le reste du personnel**

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par reconduction expresse, dans la limite de trois ans.

A l'issue de la période de trois ans, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande dans les mêmes conditions que le demande initiale et d'une décision expresse de l'autorité territoriale

La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour ...*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

- ✓ DIT qu'elles prendront effet à compter du **01/10/2016** et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

### **2016-06-10 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ATSEM (31H30 AU LIEU DE 35H00)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 13 septembre 2016,

⇒ ADOPTE une diminution de temps de travail d'un poste d'ATSEM actuellement à temps complet (35H) pour le porter à 31H30 / 35h00 par semaine annualisé.

Cette baisse de temps de travail du poste a été faite sur demande de l'agent et a reçu un avis favorable du comité technique du 13 septembre.

### **2016-06-11 OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

⇒ CREE un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au 01/10/2016.

Il est précisé au Conseil Municipal que la mise à jour du tableau des effectifs sera présentée lors d'une prochaine séance et récapitulera l'ensemble des postes à fermer.

### **2016-06-12 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

⇒ ADOPTE une modification De l'article III – la partie Réservations et annulations - le volet « les vacances » du règlement intérieur de l'ALSH qui doit être complété par la phrase suivante :

**« La sortie ou animation programmée le jeudi devra être réservée avec le mercredi de la même semaine. Si le mercredi est férié alors le jeudi sera réservé avec un autre jour de la semaine, au choix des parents.**

**Cette obligation n'est pas applicable si l'enfant est inscrit pour une durée de 4 jours dans cette même semaine.**

**A défaut du respect de cette règle, l'inscription ne sera pas validée ».**

Toutes les autres clauses restent inchangées..

#### *Questions diverses*

- **SIEPEL : Rapport annuel 2015** sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable
- **CHOLTON : Rapport annuel 2015** délégation service public d'assainissement
- **CHOLTON : rapport annuel 2015** délégation service public eau potable

*Les rapports sont à la disposition des élus pour consultation*

- **TRAVAUX PREVUS PAR LE SIEPEL (C. HUMBERT)**

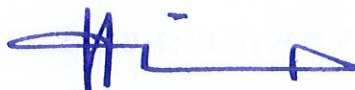
Monsieur HUMBERT informe le Conseil Municipal des travaux prévus par le SIEPEL jusqu'en 2018, à savoir :

- ST LAURENT DE MURE Construction d'un réservoir de 2500 m<sup>3</sup> : 1 543 720,40 €
- PONT DE JONS : 720 953,76 €
- PONT DE JONS CONVENTION : 31 328,24 € HT
- Sécurisation d'une station HS ST LAURENT DE MURE + 300 m<sup>3</sup> : 220 000 €
- Réservoir ST PIERRE DE CHANDIEU +300m<sup>3</sup> : 310 000 €

- **Information VOAGA (J. WALTER)**  
M WALTER fait part de l'arrêt de l'activité de la section de TOUSSIEU
- **CULTURE (J. WALTER) : Spectacle d'un humoriste prévu le samedi 19 novembre 2016**  
Une décision sur le prix des entrées est à prévoir (proposition : 12 € adulte / 7€ enfant)
- **BULLETIN MUNICIPAL (Jacques WALTER)**  
M WALTER indique que la sortie du bulletin municipal est prévue pour la 2<sup>ème</sup> quinzaine d'octobre.
- **INFORMATION FETE DU PAIN (C. HUMBERT)**  
M HUMBERT informe le Conseil Municipal que la Fête du pain ne sera probablement pas organisée en 2017. La question est évoquée de « Peintres en liberté » qui pourraient se joindre à la fête du village.

Clôture de séance à 20H30

Le Maire,



Paul VIDAL